

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2023 - 279

**Convention d'accueil pour un séjour écocitoyen à la ferme
du lundi 24 juillet au samedi 29 juillet 2023 à Bar-sur-Seine
à destination des enfants de 6 à 8 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant la participation du service jeunesse à l'appel à projet « Colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » piloté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui vise à favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons, à permettre aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative, et à découvrir des territoires et des activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Considérant la proposition émanant de la société Odyssée Vacances, pour l'accueil de jeunes Nocéens au sein du domaine du Bel Air, à Bar-sur-Seine (10110).

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec la société Odyssée Vacances, dont le siège se situe Chemin Montée du Bois à BAR-SUR-SEINE (10110), représentée par Monsieur Florent GUINOT, gérant, pour un séjour écoresponsable multi-activités, en pension complète, en roulotte, du 24 au 29 juillet 2023, pour 18 enfants âgés de 6 à 8 ans et leurs 3 accompagnateurs.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 7944,00 € TTC.

Article 3 : Précise que la convention sera conclue pour un séjour du 24 au 29 juillet 2023.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 25 / 08 / 2023

1 / 2

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 16 juin 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

